

LA CHASSE DU SANGLIER EN MOSELLE – 20 avril 2026

Je chasse le sanglier	Quand	Réglementation
<p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je suis en possession de mon permis de chasser départemental avec la contribution sanglier « 57, 67, 68 » ou national avec la contribution sanglier «57, 67, 68». • Tout sanglier blessé lors des opérations de chasse ou de destruction devra être recherché à l'aide d'un chien de sang par un conducteur agréé, cette recherche sera placée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse (uniquement de jour). 		
➤ Jusqu'à 10 chasseurs armés (avec ou sans chien)	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> ➤ pas de déclaration ➤ port du gilet fluo
➤ Chasse individuelle (affût ou pirsch)	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> ➤ pas de déclaration ➤ port du gilet fluo (entre 9 heures et 16 heures du 15 août au 31 mars)
➤ Plus de 10 chasseurs armés (avec ou sans chien)	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> ➤ déclaration des battues 7 jours avant à la mairie + FDC57 + ONF pour les lots domaniaux. Ce délai pourra être raccourci, après avis favorable écrit de la mairie (ou ONF) et information de la FDC57 ➤ port du gilet fluo ➤ panneaux « chasse en cours »
➤ Chasse du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> ➤ accord préalable écrit entre l'exploitant agricole et le chasseur (modèle annexé à l'AP) ➤ port du gilet fluo ➤ panneau « chasse en cours » ➤ chasseurs postés en dehors du périmètre de circulation des engins agricoles ➤ tir fichant obligatoire et en dehors du périmètre d'activité des engins ➤ aucune arme, même démontée, à bord d'un engin agricole ➤ restitution des résultats dans les 48 heures à la DDT et au FDIDS

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tir de nuit avec une lampe, un adaptateur de visée à intensificateur de lumière, une lunette de visée à intensificateur de lumière ➤ Tir de nuit avec un appareil de visée thermique ➤ L'utilisation d'appareil de vision thermique ainsi que l'utilisation d'appareil de vision à intensification de lumières sont autorisées de jour comme de nuit. 	<p>Du 15 avril 2026 au 1er février 2027</p> <p>Sur toutes les surfaces chassables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ déclaration préalable aux maires, à la FDC et à l'ONF pour les lots concernés ➤ uniquement à l'affût sur poste fixe sur-élevé dont la hauteur au plancher est au minimum de 1,50 mètre ➤ tout déplacement de nuit doit se faire arme déchargée et placée sous housse. ➤ les tirs seront fichants et à courte distance (moins de 100 mètres) ➤ les demandes d'autorisation d'utilisation du matériel de visée thermique pour le tir de nuit du sanglier s'effectueront uniquement par voie numérique, via le portail Démarches Simplifiées : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-chasse-particuliere-de-d ➤ est considéré comme « tir de nuit » les actions de destruction qui débutent une heure après l'heure légale du coucher du soleil et terminent une heure avant l'heure légale du lever du soleil
---	---	---

La chasse à l'affût du sanglier et de tous les ongulés est désormais possible avec un dispositif d'appâtage type tonnelet en respectant les prescriptions du SDGC.

Interdiction de chasser le sanglier à l'affût et à l'approche à moins de 100 mètres d'un agrainage linéaire de dissuasion tel que défini dans le SDGC.

Chaque prélèvement de sanglier devra être déclaré sous 48h sur le site internet de la FDC57 par le titulaire du droit de chasse.

Le tir de nuit sans source lumineuse est donc interdit.

Textes de références :

Arrêté Ministériel du 1^{er} août 1986,

Arrêté 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle,

Arrêté 2026-DDT-SERAF-UC N°21 du 1er avril 2026 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2026-2027,

Arrêté 2025-DDT-SERAF-UFC N°27 du 20 juin 2025 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés « susceptibles d'occasionner des dégâts » pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026, dans le département de la Moselle,

Arrêté 2026-DDT-SERAF-UFC N°24 du 10 avril 2026 portant prorogation de l'ARRETE 2026-DDT-SERAF-UFC N°65 (Utilisation du matériel de visée thermique pour la pratique du tir de nuit du sanglier)

Arrêté 2026-DDT-SERAF-UFC N°22 du 1^{er} avril 2026 autorisant la destruction de nuit du sanglier du 15 avril 2026 au 1er février 2027